



Politique Anti-corruption

Engagement envers une culture et une gouvernance d'entreprise intègres

Nous nous engageons à faire preuve d'équité, d'honnêteté et de transparence dans la conduite de nos affaires. Portant au plus haut la valeur d'intégrité, nous nous interdisons tout acte susceptible de porter atteinte à notre probité ou à celle de nos partenaires. Nous condamnons la corruption sous toutes ses formes et appliquons une tolérance zéro à son égard, tant au sein de notre entreprise qu'envers nos partenaires. Nous ne traitons pas avec des personnes ou des entreprises qui ne partagent pas nos valeurs et nos normes anti-corruption ou ne les respectent pas.

Conflits d'intérêts et favoritisme

L'ensemble de nos collaborateurs, direction incluse, s'engagent à tout mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de Viquodéco Sàrl.

En cas d'impossibilité, ils doivent annoncer le conflit sans délai au responsable hiérarchique.

- S'il s'agit d'un membre de la direction, celui-ci doit refuser toute décision ou opération en lien avec le conflit d'intérêts ;
- S'il s'agit d'un collaborateur, il revient au responsable hiérarchique d'adopter les mesures qui s'imposent en accord avec la direction et de les consigner.

Viquodéco Sàrl ne tolère pas le favoritisme dans le cadre de ces recrutements.

- Les postes à pourvoir font l'objet d'une offre d'emploi,
- Les procédures de sélection et d'avancement sont conduites de manière structurée et transparente,
- Le choix du candidat est basé sur les seules aptitudes professionnelles et personnelles de celui-ci.

Si, dans le cadre de la sélection, un lien de parenté ou une relation d'amitié avec le fournisseur ou le candidat retenu apparaît, le responsable hiérarchique ou le directeur général doit être associé à la décision. Dans tous les cas, la décision devra être étayée.

Cadeaux et invitations

Nous nous attachons à ne jamais adresser ni accepter de cadeaux ou d'invitations d'une valeur excessive, qui dépassent les limites de la bienséance commerciale ou sont interdits par la législation en vigueur. Les cadeaux et invitations adressés ou acceptés ne peuvent excéder une valeur de 100 francs. Les exceptions à ce principe doivent être

soumises à l'autorisation de la direction. Dans tous les cas, nous nous interdisons d'offrir / d'accepter des cadeaux ou de formuler / d'accepter des invitations en contrepartie d'avantages commerciaux ou de tout autre nature.

Les cadeaux reçus seront collectés par le service des ressources humaines, enregistrés et redistribués par le biais d'une loterie aux collaborateurs.

Relations d'affaires et Partenaires commerciaux

Avant d'entrer en relation d'affaires avec un partenaire commercial, il convient d'effectuer des contrôles préalables afférents notamment à son intégrité (« due diligence ») adaptés et proportionnés à la situation particulière du partenaire commercial (*références, réputation, registre du commerce, appartenance, capacité à exécuter le contrat, identifier interlocuteur et décideur, vérification coordonnées bancaires, KYC pour les partenaires stratégiques,...*). Les partenaires sont informés en amont de nos politiques, conditions de ventes ou d'achats, leur faire prendre connaissance et signer notre code de conduite. Toute relation d'affaire donne lieu à un engagement tel que contrat ou commande.

Mécénat et Sponsoring

Le sponsoring, l'activité de mécénat, les dons ne se font en aucun cas sous forme d'argent liquide ou sur un compte détenu par une personne physique. Ils ne peuvent pas servir à influencer la conclusion d'une transaction, en cours ou à venir, ni viser à octroyer tout autre avantage commercial indu ni poursuivre tout autre but illicite. Tout don, action de mécénat, sponsoring donne lieu à une vérification préalable et relève de la décision de la direction. Sont exclus du panel tout organisme à vocation politique, religieuse ou philosophique, élu ou candidat à une élection.

Paiement de facilitation

Les paiements de facilitation à destination d'agents publics dans le but d'accélérer l'obtention d'une formalité ou d'une autorisation administrative à laquelle Viquodéco peut légalement prétendre sont interdits.

Procédures comptables

Aucune opération n'est faite sans présentation d'une pièce justificative de la dépense, quel que soit le mode de règlement ; les virements sont privilégiés sur le compte du partenaire commercial et pour le montant justifié.

La gestion financière de l'entreprise est réalisée dans le respect du droit suisse et est vérifiée par un fiduciaire. Les livres comptables et dossiers détaillés et complets sont conservés selon les normes en vigueur. La direction s'assure par sondage et/ou pointage que toutes les transactions sont exécutées dans le respect de la législation et du RJC.

Interprétation et respect de la politique anti-corruption

Chaque collaborateur doit lire, comprendre et respecter la présente politique. La direction veillera à sa diffusion et à son respect par les collaborateurs.

Tout collaborateur s'interrogeant sur la conformité de ses actes à la présente politique, à son interprétation, son étendue et son application, est invité à se rapprocher de son supérieur hiérarchique afin d'obtenir les réponses à ses interrogations, des clarifications et recommandations.

Signalement

En cas de doute, de demande inhabituelle ou non justifiable, nos collaborateurs doivent s'adresser à leur supérieur hiérarchique ou transmettre le formulaire « plainte, corruption, opération similaire » selon procédure V-2017-0022 au service du personnel (*boite aux lettres RH*).

Pour les partenaires commerciaux, une adresse email spécifique et une procédure de traitement est disponible sur notre site internet www.viquodeco.ch/ethique/.

Violation de la politique anti-corruption

Le non-respect des règles édictées au sein du présent document peut avoir des conséquences graves, non seulement pour Viquodéco Sàrl, mais également pour les collaborateurs.

Lorsque les circonstances le justifient, le manquement aux règles de lutte contre la corruption figurant dans cette politique peut exposer les collaborateurs à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail ainsi qu'à des poursuites.

La méconnaissance de ces dispositions ne constitue pas un motif de justification recevable. L'entreprise se réserve le droit d'informer les autorités compétentes de toute violation potentiellement punissable au regard du droit pénal.



Marino Vitelli

Directeur général

Date d'effet 02.10.2024